


La
Boulangère
MINI TRANSAT
Les Sables d'Olonne · Vendée
La Palma · Saint-François Riviera du Levant

INSTRUCTIONS DE COURSE

LA BOULANGERE MINI TRANSAT
24^{ème} édition

Départ le dimanche 24 septembre 2023

LES SABLES D'OLONNE (France)

SANTA CRUZ DE LA PALMA (Canaries)

SAINT-FRANCOIS (Guadeloupe)

Autorité Organisatrice (AO) : VSM
Club support : LSOVCL

Sous l'égide de la Fédération Française de Voile et de la Classe Mini 6.50



Table des matières

1. REGLES.....	2
2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE	2
3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS	2
4. CODE DE CONDUITE [DP][NP].....	2
5. SIGNAUX FAITS A TERRE	2
6. PROGRAMME	3
7. PAVILLONS DE CLASSE.....	4
8. [DP] [NP] IDENTIFICATION	4
9. ZONES DE COURSE	4
10. PARCOURS.....	4
11. MARQUES.....	4
12. [DP] [NP] ZONES QUI SONT DES OBSTACLES.....	4
13. DÉPART.....	5
14. ARRIVÉE	5
15. MODIFICATIONS AUX RÈGLES, PÉNALITÉS EN TEMPS ET BONIFICATIONS	5
16. TEMPS LIMITES.....	6
17. DEMANDES D'INSTRUCTION	6
18. CLASSEMENT.....	7
19. [DP] [NP] RÈGLES DE SÉCURITÉ	7
20. [DP] [NP] REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT.....	8
21. [DP] [NP] ASSISTANCE EXTÉRIEURE	8
22. [DP] [NP] ESCALES TECHNIQUES.....	8
23. [DP] [NP] CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT	9
24. BATEAUX OFFICIELS.....	9
25. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS.....	9
26. [DP] [NP] EMBLEMES	10
27. [DP] [NP]LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU.....	10
28. [DP] [NP] ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION....	10
29. PRIX.....	10

ANNEXES:

1. IDENTIFICATION - PUBLICITÉ
2. PARADE LES SABLES D'OLONNE
3. ÉTAPE LES SABLES D'OLONNE – SANTA CRUZ DE LA PALMA
4. PARADE SANTA CRUZ DE LA PALMA
5. ÉTAPE SANTA CRUZ DE LA PALMA – SAINT FRANÇOIS GUADELOUPE

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

L'épreuve est régie par :

- Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- Les prescriptions fédérales.
- Les règlements fédéraux.
- La partie B, section II du règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) catégorie 1.
- Les règles de classe MINI (Guide MINI édition 2023).

1.1 Navigation nocturne

Entre le coucher et le lever du soleil, les feux règlementaires de navigation doivent être allumés (une avarie de l'installation ne peut être invoquée pour se soustraire à cette obligation) et les règles du chapitre 2 ne s'appliquent plus entre les bateaux en course. Elles sont remplacées par la partie « B » (règles de barre et de route) du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer – RIPAM).

Les RCV du chapitre 2 s'appliquent de jour comme de nuit de la ligne de départ jusqu'à 25 milles de la ligne de départ, puis à nouveau à l'arrivée à partir de 25 milles de la ligne d'arrivée.

1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le départ de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 21h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dématérialisé accessible à l'adresse internet <https://minitransat.fr/documents/>

Le tableau officiel du Jury sera accessible à l'adresse suivante :

<https://jurydecisions.ffvoile.fr/events/Mini%20Transat%20%20Etape%204%20du%20CFCLS%2023%202023>

3.2 Le PC course est situé :

- Place du Vendée Globe aux Sables d'Olonne ;
- Marina du Port de Santa Cruz de La Palma ;
- Marina du Port de Saint-François en Guadeloupe.

3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal **VHF 77**.

4. CODE DE CONDUITE [DP][NP]

4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer les équipements et placer la publicité, fournis par l'autorité organisatrice, avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner leur fonctionnement.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé :

- Place du Vendée Globe aux Sables d'Olonne ;
- à proximité du PC course de la Marina du port de Santa Cruz de la Palma ;
- à proximité du PC course de la Marina du port de Saint François en Guadeloupe.

5.2 [DP] La flamme Aperçu envoyée à terre, signifie : « Le départ est retardé, les bateaux doivent rester au port » sans quitter leur emplacement.

5.3 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 2 heures après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME

6.1 Programme officiel [DP]

(*) présence obligatoire du skipper

(**) participation obligatoire avec le bateau inscrit

6.1.1 Les Sables d'Olonne

Date	Heure	
mardi 12 septembre	18h00	Heure limite d'arrivée des bateaux à Port Olona Accueil des concurrents Pot d'accueil
mercredi 13 septembre	10h00 13h00- 18h00	(*) Briefing sécurité N°1 (24F) (*) Confirmation des inscriptions et Contrôles des équipements de sécurité, pose des plombages
Du jeudi 14 septembre au lundi 18 septembre	9h00-18h00	(*) Confirmation des inscriptions et Contrôles des équipements de sécurité, pose des plombages
Vendredi 15 septembre	17h00	(*) Présentation officielle des concurrents.
mardi 19 septembre	9h00-12h00 10h 11h	(*) Contre visites et Contrôles des équipements de sécurité ; pose des plombages (*) Briefing N°2 (Vacations Radio) (*) Briefing N°3 (Parade)
mercredi 20 septembre <i>PM 07h57 - 4,75 m (coef 72)</i> <i>BM 14h25 - 1,49 m</i> <i>PM 20h13 - 4,66 m (coef 67)</i>	9h00-19h00	(**) Parade en baie des Sables d'Olonne (*) Soirée Parade
jeudi 21 septembre	17h00	(*) Briefing N°4 (parcours 1ere étape)
vendredi 22 septembre	20h00	Soirée Mini
samedi 23 septembre	17h00	(*) Briefing n° 5 (Météo étape 1)
dimanche 24 septembre <i>BM 05h47 - 2,41 m (coef 35)</i> <i>PM 13h13 - 4,21 m</i> <i>BM 18h43 - 2,25 m (coef 35)</i>	9h30- 12h 14h	Sortie des bateaux Départ de la 1^{ère} étape : Sables d'Olonne - Santa Cruz de La Palma (Canaries)

6.1.2 Santa Cruz de La Palma

Date	Heure	
A partir du 1er octobre		Arrivées des 1 ^{ers} (*) Skippers et bateaux devront rester à Santa Cruz de La Palma à minima 72 heures après leur arrivée
Samedi 7 octobre		Cocktail d'accueil Santa Cruz de La Palma
lundi 23 octobre	12h00	(*) Date limite pour retour des skippers physiquement à La Palma
mercredi 25 octobre		(**)Parade (*) Remise des Prix 1 ^{ère} étape
Du lundi 23 octobre au vendredi 27 octobre	09h-18h	(*) Contrôles sécurité, plombages et briefing 2 ^{nde} étape
Samedi 28 octobre	13h00	Départ de la 2^{ème} étape : Santa Cruz de La Palma (Canaries) – Saint-François (Guadeloupe)

6.1.3 St François

Date	Heure	
A partir du 6 novembre		Arrivées des 1 ^{ers} bateaux (*) Les skippers et les bateaux devront rester à la Marina de Saint-François à minima jusqu'à la remise des prix de la 2 ^{nde} étape.
Samedi 18 novembre		(*) Remise des prix de la 2 ^{nde} étape

6.2 Modification de programme

En cas de force majeure, le Comité de course en accord avec le Directeur de course pourra :

- modifier le programme en avançant ou en retardant le départ d'une course ;
- changer le parcours d'une course. (Ac 9.2 et 9.5).

6.3 Obligation de présence aux briefings et activités

La présence des skippers est obligatoire à tous les briefings et les activités indiqués dans le programme officiel. Un émarginement sera mis en place et toute absence fera l'objet d'une pénalité sans instruction par le Comité de course de **1 heure** sur l'étape concernée. Ceci modifie la RCV 63.1.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe est le pavillon de la Classe MINI.

8. [DP] [NP] IDENTIFICATION

8.1 Les éléments d'identification et de marquage sont précisés en **Annexe 1 – Identification - Publicité**.

8.2 Lors des escales, les bateaux devront arborer dans leur hauban tribord le pavillon de courtoisie lorsqu'ils seront à quai.

8.3 La ligne de pavillons de l'autorité organisatrice et de ses partenaires doit rester à bord et devra être envoyée durant toute la durée de stationnement des bateaux dans les ports de départ et d'arrivée de chaque étape.

8.4 Les concurrents abandonnant la course devront enlever leurs marques d'identification.

9. ZONES DE COURSE

La zone de course se situe entre Les Sables d'Olonne et Saint-François en Guadeloupe avec une escale à Santa Cruz de La Palma aux Canaries.

10. PARCOURS

10.1 Les parcours sont décrits en **annexe « étape »** des présentes IC, en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées ou contournées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.

10.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer et si nécessaire, le cap et la longueur approximative du premier bord du parcours.

10.3 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

11. MARQUES

11.1 Toutes les marques sont définies dans les **Annexes Parade et les annexes Etapes**.

11.2 Auto-pointage aux marques [DP]

Tout concurrent doit s'auto-pointer aux passages des marques et à l'arrivée hormis pour les marques situées à moins de 25 milles de la ligne de départ de chaque étape. Il devra fournir ces pointages à l'arrivée des étapes au Comité de Course.

12. [DP] [NP] ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont les Dispositifs de Séparation du Trafic suivants :

- le DST du Finistère ;
- le DST de Lisbonne ;
- le DST du cap Saint Vincent.

Les positions exactes sont données en **Annexe 3 – Étape Les Sables d'Olonne – Santa Cruz de La Palma**.

Ces DST sont considérés comme des zones interdites à la navigation en course et comme obstacle. Tout infraction sera sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 12 heures à la disqualification, après instruction par le jury.

13. DÉPART

13.1 le départ sera donné en application de la RCV 26, modifiée comme suit :

Minutes avant signal de départ	Signal visuel	Signal sonore	Signification
8'	Pavillon de la classe MINI	Un	Signal d'avertissement
4'	Pavillon P, Z/I	Un	Signal préparatoire
1'	Pavillon préparatoire affalé	Sifflet	Minute
0'	Pavillon de classe affalé	Un	Signal de départ

13.2 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord telle que définie en **Annexe Étape**.

[DP] Si un bateau du Comité de Course dûment identifié est stationné à côté de la marque de départ, les concurrents ne doivent pas passer entre la marque et le bateau, depuis le signal préparatoire jusqu'à ce qu'ils aient pris le départ. Tout infraction à cette règle fera l'objet d'une réclamation du Comité de Course, qui après instruction par le jury, pourra donner lieu à une pénalité minimum de **30 minutes** sur l'étape concernée.

13.3 Quand la RCV 29.1 ou la RCV 30.1 s'applique, si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course doit envoyer rapidement le pavillon X et pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 77 au plus tôt **3 minutes** après le signal de départ.

L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

Conformément à la règle test RE 21-01 de W.S, les bateaux identifiés qui n'auraient pas satisfait à la RCV 29.1 ou la RCV 30.1 en corrigeant leur départ prématuré, seront pénalisés de 24 heures sur l'étape.

Les bateaux qui ne satisferaient pas à la RCV 30.2 (règle du pavillon Z) recevront sans instruction une pénalité de 12 heures sur leur temps de course de l'étape telle que définie en IC 15.

13.4 [DP] Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **30 minutes** après son signal de départ doit :

- informer dans les plus brefs délais le comité de course de ses difficultés, de ses intentions et du délai estimé pour réparer ;
- rentrer au port de départ de l'étape.

Le Directeur de course et le comité de course pourront lui accorder l'autorisation de repartir en lui indiquant l'heure à laquelle il pourra prendre le départ et, le cas échéant, la nouvelle ligne de départ et le parcours à effectuer.

A l'arrivée de l'étape, le concurrent devra déposer au jury un rapport circonstancié de son départ retardé, dans les délais précisés en IC 18.1. Le jury pourra décider d'ouvrir une instruction qui pourra donner lieu à une pénalité en temps jusqu'à son classement DSQ pour l'étape.

14. ARRIVÉE

14.1 Les zones d'arrivée ainsi que la définition de la ligne d'arrivée seront précisées dans les **Annexes Étape**.

14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

14.3 [DP] Les concurrents doivent s'annoncer au Comité de Course par VHF (canal 77) une demi-heure au moins avant de franchir la ligne d'arrivée de chaque étape.

De nuit, ils devront éclairer leur numéro de voile au passage de la ligne d'arrivée.

15. MODIFICATIONS AUX RÈGLES, PÉNALITÉS EN TEMPS ET BONIFICATIONS

15.1 Modifications aux règles

Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la pénalité sera de deux tours.

15.2 Pénalités en temps

SCORES	TEMPS DE COURSE ATTRIBUES
OCS	Temps de course de l'étape + 24 heures
ZFP	Temps de course de l'étape + 12 heures (modifie RCV 30.2)
DNF	Temps de course du dernier de l'étape de la catégorie + 20%
TLE	Temps de fermeture de ligne d'arrivée de l'étape de la catégorie + 96 heures
DSQ	Temps de course du dernier bateau de la catégorie ayant fini l'étape + 50%

15.3 Bonifications

Un bateau ayant fait l'objet d'un arrêt pour contrôle par une autorité nationale (douanes, affaires maritime ..) pourra avoir droit à réparation, sur présentation de son journal de bord. Ceci modifie la RCV 62.1.

16. TEMPS LIMITES

16.1 Pour la première étape, le délai de fermeture de ligne sera de 7 jours (168 heures) après l'arrivée du troisième bateau ayant fini de chaque catégorie.

Pour la deuxième étape, le délai de fermeture de ligne sera de 13 jours (312 heures) après l'arrivée du troisième bateau ayant fini de chaque catégorie.

16.2 Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le troisième bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) se verra attribué le temps de course défini en IC 15.2. Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A5.2 et A10.

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque concurrent, le temps limite du dépôt de réclamation est de 2 heures après son arrivée. En cas d'arrivée de nuit entre 20h00 et 08h00 du matin (heure locale), ce délai est prolongé jusqu'à 10h00 (heure locale) du premier jour à terre.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury (implantation définie en **annexe « Étape »**).

17.3 Des avis seront affichés sur le tableau officiel dématérialisé dès que possible pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Ces avis pourront être affichés sur un tableau d'affichage matérialisé.

Les instructions auront lieu dans la salle du jury (implantation définie en **annexe « Étape »**). Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

Les intentions de réclamer du Comité de Course, du Comité Technique ou du Jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1 (b). Si le Comité de Course, le Comité Technique ou le Jury est empêché de déposer ses réclamations dans le délai prescrit en 17.1, les concurrents seront informés par affichage de la durée de prolongation du délai de dépôt des réclamations du Comité de Course, du Comité Technique ou du Jury. (Ceci modifie les RCV 61.1 (b) et 61.3).

17.4 Les infractions aux règles suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau :

- code de conduite,
- règles de sécurité, sauf la règle relative à l'utilisation des appendices ;
- identification ;
- zones qui sont des obstacles
- remplacement d'équipements
- assistance extérieure
- escales techniques
- bateaux accompagnateurs ;
- limitation de sortie de l'eau ;
- emplacements
- équipements de plongée et housse sous-marine de protection ;
- communication ;
- contrôle de jauge et d'équipements.

Ceci modifie la RCV 60.1.

17.5 Une partie dans l'instruction peut demander une réouverture dans les 30 minutes après avoir été informée de la décision. Ceci modifie la RCV 66.2.

17.6 Les décisions du jury international seront sans appel conformément à la RCV 70.5 et l'annexe N des RCV.

18. CLASSEMENT

18.1 Les deux classements, classement série et classement prototype, sont établis par addition des temps de course des deux étapes, modifiés par les éventuelles pénalités et bonifications.

18.2 En cas d'égalité entre deux bateaux ou plus, l'égalité sera départagée en faveur du ou des bateaux ayant le meilleur temps de course sur la deuxième étape. Ceci modifie RCV A8.

18.3 Un concurrent sanctionné pour mauvaise conduite (RCV 69) sera automatiquement exclu de l'épreuve.

18.4 Un concurrent classé TLE à la première étape pourra participer à la seconde étape à condition qu'il ait rejoint la marina de Santa Cruz de La Palma avant 12h00 (heure locale) le lundi 23 octobre 2023 à 12h00 locales.

18.5 Les concurrents classés DNC, DNS ou RET à la première étape ne pourront pas prendre le départ de la seconde étape.

19. [DP] [NP] RÈGLES DE SÉCURITÉ

19.1 Émargement

Un émargement (sortie et retour) pourra être mis en place. Les modalités seront décrites en **Annexe Étape**.

19.2 Abandon

Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course ou à un bateau accompagnateur aussitôt que possible par VHF et obligatoirement par téléphone au PC course dès son retour à terre.

En cas d'infraction à cette règle, le jury pourra ouvrir une instruction.

Son inscription à une autre épreuve pourra être refusée ultérieurement par la classe Mini.

DIRECTION DE COURSE : +33 772 012 681
--

19.3 Veille radio - AIS - balise de positionnement

- Le canal VHF utilisé en course est le 77.

- Les concurrents doivent rester en veille permanente sur les canaux 16 et 77.

- Les transpondeurs AIS de chaque bateau (obligatoire) doivent être en fonctionnement en mode réception et émission du départ jusqu'au passage de la ligne d'arrivée de chaque étape.

- Les balises de positionnement doivent être mises en place selon les recommandations de la Direction de course et maintenues en fonctionnement durant toutes les étapes.

19.4 Vacances de sécurité

Les skippers devront répondre aux vacances de sécurité quotidiennes sur le canal VHF de course (77) à 06h00 et 18h00 TU.

En cas de non réception des appels des bateaux accompagnateurs, les concurrents doivent donner leur position à un autre concurrent qui devra assurer le relais.

19.5 Journal de bord

Chaque concurrent doit tenir à jour son journal de bord en notant au moins deux fois par jour les événements suivants :

- cap ;
- loch ;
- observations météo ;
- position estimée ;
- contacts radio avec les bateaux accompagnateurs ou d'autres concurrents.

A l'arrivée de chaque étape, chaque concurrent devra présenter à la direction de course son journal de bord et les cartes ayant servi à sa navigation.

19.6 Documents nautiques

Les concurrents doivent avoir en permanence à bord les documents nautiques et les cartes décrites dans l'avis de course (AC 12). Seules les versions papier de ces documents sont acceptées.

19.7 Réserves de boisson

Les quantités autorisées de boisson à embarquer sont :

- 1^{ère} étape : volume minimum 40 litres, maximum 60 litres ;
- 2^{ème} étape : volume minimum 90 litres, maximum 140 litres.

Les conteneurs excédentaires nécessaires à la seconde étape devront être embarqués vides et plombés au départ de la première étape. Le remplacement de conteneurs détériorés lors de l'escale à Santa Cruz de Palma devra faire l'objet d'une autorisation du comité technique.

19.8 Utilisation des appendices :

Les concurrents doivent respecter la règle E-19 du guide Mini 2023.

- 19.9.** Le port du gilet d'aide à la flottabilité est obligatoire durant toute la course du départ ponton au retour ponton sauf brièvement pour changer ou ajuster un vêtement ou un équipement personnel (application de la RCV 40).

20. [DP] [NP] REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT

- 20.1** Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique. Les demandes de remplacement doivent lui être faites par écrit à la première occasion raisonnable.

Les remplacements ou les interventions techniques non justifiés, et pouvant procurer un avantage significatif, pourront faire l'objet d'une réclamation du comité technique qui après instruction par le jury pourra donner lieu à une pénalité allant de 24 heures sur le temps de course total jusqu'à la disqualification.

- 20.2** Les bateaux doivent rester conformes à leur configuration de départ durant toute la durée de l'épreuve. Tout écart constaté par le comité technique pourra faire l'objet d'une réclamation de celui-ci qui après instruction par le jury pourra donner lieu à une pénalité allant de 24 heures sur le temps de course jusqu'à la disqualification sur l'étape concernée.

- 20.3** Seul le jeu de voile déclaré au départ peut être utilisé durant l'épreuve. Le remplacement d'une voile en cours d'épreuve fera l'objet d'une réclamation du comité technique qui après instruction par le jury pourra donner lieu à une pénalité au minimum de 24 heures sur le temps de course de l'étape concernée.

- 20.4** Le système de production d'énergie ne peut être modifié durant l'épreuve. Toute modification constatée par le comité technique pourra faire l'objet d'une réclamation de celui-ci, qui après instruction par le jury pourra donner lieu à une pénalité au minimum de 24 heures sur le temps de course de l'étape concernée.

21 [DP] [NP] ASSISTANCE EXTÉRIEURE

Application de la règle E-24 du guide Mini 2023

- 21.1** Tout routage est interdit pendant l'épreuve.

- 21.2** Tout moyen de communication autre que la VHF, l'AIS et la balise de positionnement fournie par l'organisateur est interdit à bord pendant l'épreuve.

- 21.3** Les communications VHF entre bateaux devront se faire sur le canal de course (canal 77).

- 21.4** Conformément à la règle fondamentale 1 et la RCV 41, l'assistance médicale ne sera en aucun cas considérée comme une assistance extérieure. Toutefois, quand celle-ci provient d'un concurrent elle devra faire l'objet d'un rapport de mer qui sera transmis au comité de course.

22 [DP] [NP] ESCALES TECHNIQUES

- 22.1** Un voilier a le droit de relâcher en tout lieu et à tout moment. Une fois mouillé ou amarré dans un port, des personnes étrangères à l'équipage peuvent accéder à bord. L'avitaillement et les réparations sont autorisés. Des remorquages d'entrée et de sortie du port d'escale sont autorisés dans la limite de deux milles et ne doivent pas faire progresser le concurrent vers la ligne d'arrivée, conformément à la RCV 42.3(i).

- 22.2** Le temps limite d'un bateau en escale technique ne pourra dépasser 72 heures par étape, toutes escales cumulées. Le temps minimum de chaque escale est de 12 heures. Le temps est décompté à partir du moment où il touchera terre jusqu'au moment où il reprendra la course.

Un concurrent qui ne respecterait pas ce temps limite sera classé TLE sans instruction sur l'étape concernée.

23. [DP] [NP] CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

- 23.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment.
- 23.2 Les contrôles de jauge et du matériel de sécurité seront effectués selon le programme défini en 6.1
Passée la période prévue pour ces contrôles, les concurrents en non-conformité ou qui ne se sont pas présentés à leur rendez-vous de contrôle ou de contre visite feront l'objet d'une réclamation du comité technique qui après instruction par le jury pourra faire l'objet d'une pénalité en temps sur l'étape concernée.
- 23.3 Les concurrents devront allumer leurs feux de navigation et leur transpondeur AIS de 19h00 à 22H30 (heure locale) :
- Les vendredi 15 et samedi 16 septembre 2023 aux Sables d'Olonne.
 - les lundi 23 et mardi 24 octobre 2023 à Santa Cruz de La Palma.
- 23.4 Les concurrents devront déclarer leur configuration de voiles au plus tard le vendredi 15 septembre 2023 à 14h00 locale.
- 23.5 Il appartient à chaque skipper de faciliter la pose des plombages prévue par les règles de classe et d'en vérifier l'intégrité. Toute contestation doit être formulée par écrit auprès du comité technique dans les meilleurs délais après leur pose et au plus tard deux heures avant l'heure programmée de départ des pontons.

Tableau des plombages

Plombages en emplacement	Plombages en fermeture	
	Étape 1	Étape 2
Radeau de survie Batteries	Bidon d'eau de survie Conteneur de survie Contenants vides pour l'étape 2	Bidon d'eau de survie Conteneur de survie

- 23.6 A l'escale de Santa Cruz de La Palma, les déplombages devront être limités au strict nécessaire et seront subordonnés à l'autorisation préalable du comité technique.
- 23.7 A l'arrivée d'une étape, les concurrents sont responsables de la conformité de leur bateau avec les règles de la course et de l'intégrité des plombages jusqu'au contrôle par le comité technique. Chaque skipper devra s'assurer que les plombages soient facilement accessibles et contrôlables.
- 23.8 Avant de quitter les pontons, les bateaux doivent être en configuration de course 60 minutes avant l'heure programmée de départ des pontons.

Après cette heure, seul le matériel suivant peut être débarqué :

- Le taud de Grand-Voile,
- Les pare-battages, les aussières

Après cette heure, seul le matériel suivant peut être embarqué

Un fichier papier d'un poids négligeable, la nourriture solide du jour en quantité raisonnable et adaptée aux besoins de l'équipages pour le 1^{er} jour de course.

Cette heure tiendra compte du programme de sortie des bateaux défini par l'organisateur. Les numéros des bateaux seront désignés par tirage au sort pour contrôles En cas de retard à terre, les bateaux doivent rester en configuration de course, des contrôles peuvent être effectués à tout moment. Le comité de course peut envoyer éventuellement un retard pour permettre à ces contrôles de se dérouler dans de bonnes conditions.

Il ne peut pas être réalisé de carénage à partir de l'heure de mise en conformité.

- 23.9 Pavillon de courtoisie : Un concurrent qui n'arborerait pas le pavillon de courtoisie dans les pays étrangers sera pénalisé de 2 heures sans instruction sur l'étape concernée. Ceci modifie la RCV 63.1.

24. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés tels que décrit dans les **Annexes Parade** et les **Annexes Étape**.

25. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 25.1 7 bateaux accompagnateurs suivront la flotte sur chacune des étapes. Ces bateaux assureront en particulier les vacations radio avec les concurrents. Leur rôle et leurs conditions d'intervention seront précisés lors des briefings.

25.2 Bateaux sur zones de départs et arrivées

[DP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

26 [DP] [NP] EMBLEMES

Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans les ports des Sables d'Olonne, de Santa Cruz de La Palma et de Saint-François en Guadeloupe, sauf accord écrit du directeur de course ou du comité de course.

Les bateaux ne doivent pas quitter leur poste d'amarrage sauf accord écrit du directeur de course ou du comité de course ou du comité technique.

27. [DP] [NP] LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau à partir du mardi 12 septembre 2023 18h00 et ce pendant toute la durée de l'épreuve, sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité technique ou du comité de course.

28. [DP] [NP] ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

29. PRIX

Des prix seront décernés.

DIRECTION DE COURSE

Directeur de course

Denis HUGUES

Directrice de course adjointe

Annabelle MOREAU

ARBITRES DESIGNES

Président du comité de course

Patrick MAURIN

Comité de course adjoint

Dominique APPERE

Manuel JOSEPHA

Présidente du comité technique

Virginie TRARIEUX

Présidente du jury international

Sylvie HARLE, IJ, FRA

Juges

Ana SANCHEZ, IF, ESP

Giorgio DAVANZO, IF, ITA

Pauline DEN BURGER, IJ, NED

Pascal GREMION, NJ, FRA

Contrôleurs d'équipement course au large

Tetyana GIGA

Isabelle JOURNIAC

Alain CHAMPY (stagiaire)

ANNEXE WP

REGLES POUR WAYPOINTS

Quand cela est précisé dans l'avis de course, les courses seront régies par Les Règles de Course à la Voile telles que modifiées par cette annexe.

WP1 Modification aux Définitions :

WP1.1 La définition de Marque est modifiée comme suit :

Marque Un objet ou un waypoint qu'un bateau est tenu de laisser d'un côté spécifié comme requis par les instructions de course, un bateau du comité de course entouré d'eau navigable à partir duquel s'étend la ligne de départ ou la ligne d'arrivée, et un objet attaché intentionnellement à l'objet ou au bateau. Cependant, une ligne de mouillage ne fait pas partie de la marque.

WP1.2 Ajouter une nouvelle définition Waypoint :

Waypoint Une position géographique sur la surface de l'eau, définie par ses coordonnées WGS84 en latitude et longitude exprimées en DDM (degrés décimales minutes).

WP1.3 La définition de Zone est modifiée comme suit :

Zone L'espace autour d'une marque sur une distance de trois longueurs de coque du bateau qui en est le plus proche. L'espace de la zone à une marque qui est un waypoint peut être modifié dans l'avis de course ou les instructions de course. Un bateau est dans la zone quand une partie quelconque de sa coque est dans la zone.